



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale
Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information

Rapport de maintenance ANSSI-CC-2009/23-M01

Microcontrôleur sécurisé ATMEL AT90SC13612RCU rev. C

Certificat de référence : 2009/23

Paris, le 21 juin 2010

*Le directeur général de l'agence nationale
de la sécurité des systèmes d'information*

Patrick Pailloux
[ORIGINAL SIGNE]



Références

- 1) Procédure MAI/P/01 Continuité de l'assurance ;
- 2) Maxi Security Target, référence : Maxi_ST_v1.3, Atmel ;
- 3) AT90SC13612RCU Security Target Lite, référence : TPG0186A, Atmel ;
- 4) Rapport de certification ANSSI-2009/23 - Microcontrôleur sécurisé ATMEL AT90SC13612RCU rev. C du 21 août 2009, ANSSI ;
- 5) Rapport d'analyse d'impact *Maxi (AT90SC13612RCU) UMC Impact Analysis Report*, référence : MAXI_SIA_UMC_V1.0, 22 Avril 2010, Atmel ;
- 6) Rapport d'évaluation 2009 de l'environnement de développement d'Atmel, référence : ATMEL_VISIT_02_v1.0, 10 décembre 2009, Serma Technologies.

Identification du produit maintenu

Le produit maintenu est le microcontrôleur sécurisé AT90SC13612RCU de référence AT58U30 en révision C, développé par ATMEL Secure Microcontroller Solutions, initialement certifié en cette même révision C (cf. référence 4).

Description des évolutions

A la date de la certification (cf. référence 4), la production du microcontrôleur AT90SC13612RCU n'impliquait que le site ATMEL RFO (Fab7) à Rousset en France. Le cycle de vie a évolué (cf. référence 5) et prend désormais en compte l'ajout du nouveau site de production ATMEL UMC (Fab8D et Fab8C) à Hsinchu en République de Chine (Taiwan) ainsi que du nouveau site de fabrication de masques Toppan TCE à Taiwan également, dont les masques produits sont cependant identiques à ceux provenant des autres sites (cf. référence 5) acceptés à la date de la certification initiale. L'identification du produit est ainsi impactée. D'une part, le système de gestion attribue la référence interne (*Part Identification Number*) AT58U30 aux puces produites par le site RFO et AT58Z30 par le site UMC. D'autre part, le registre de numéro de série SN_1 reflète non seulement la révision C, restée inchangée, mais également l'origine de l'usine de production comme suit :

- RFO Fab7 : 0x02 ;
- UMC Fab8D : 0x82 ;
- UMC Fab8C : 0xA2.

Cette évolution du cycle de vie du produit n'introduit aucun changement dans les fonctions de sécurité du produit, ni dans l'ensemble des masques utilisés pour le produire. De plus, l'environnement de production du site ATMEL UMC ainsi que le site Toppan TCE ont été évalués (cf. référence 6) et seront audités régulièrement par le CESTI Serma Technologies dans le cadre des différentes évaluations et réévaluations des produits ATMEL au niveau EAL5+. Les résultats de ces travaux sont satisfaisants à ce jour.

Fournitures impactées

Les fournitures suivantes ont été mises à jour :

[ST]	Cibles de sécurité : <ul style="list-style-type: none"> - Maxi Security Target, Référence : Maxi_ST_V1.4 ; - Maxi Security Target Lite, Référence : TPG0186B.
[CONF]	Liste des fournitures ATMEL :

- | | |
|--|---|
| | – Maxi Deliverables list,
Référence : Maxi EDL v1.9. |
|--|---|

Conclusions

Les évolutions listées ci-dessus sont considérées comme ayant un impact **mineur**.

Le niveau de confiance envers le produit maintenu est donc identique à celui de la version certifiée, à la date de certification.

Avertissement

Le niveau de résistance d'un produit certifié se dégrade au cours du temps. L'analyse de vulnérabilité de cette version du produit au regard des nouvelles attaques apparues depuis l'émission du certificat n'a pas été conduite dans le cadre de cette maintenance. Seule une ré-évaluation ou une surveillance de la nouvelle version du produit permettrait de maintenir le niveau de confiance dans le temps.

Reconnaissance du certificat

Reconnaissance européenne (SOG-IS)

Le certificat initial a été émis dans les conditions de l'accord du SOG-IS [SOG-IS].

L'accord de reconnaissance européen du SOG-IS de 2010 permet la reconnaissance, par les pays signataires de l'accord¹, des certificats ITSEC et Critères Communs. La reconnaissance européenne s'applique, pour les cartes à puces et les dispositifs similaires, jusqu'au niveau ITSEC E6 Elevé et CC EAL7. Les certificats reconnus dans le cadre de cet accord sont émis avec la marque suivante :



Reconnaissance internationale critères communs (CCRA)

Le certificat initial a été émis dans les conditions de l'accord du CC RA [CC RA].

L'accord « Common Criteria Recognition Arrangement » permet la reconnaissance, par les pays signataires², des certificats Critères Communs. La reconnaissance s'applique jusqu'aux composants d'assurance du niveau CC EAL4 ainsi qu'à la famille ALC_FLR. Les certificats reconnus dans le cadre de cet accord sont émis avec la marque suivante :



Ce rapport de maintenance est émis en accord avec le document : « Assurance Continuity : CCRA Requirements, ref. CCIMB-2004-02-009, version 1.0, February 2004 ».

¹ Les pays signataires de l'accord SOG-IS sont : l'Allemagne, l'Espagne, la Finlande, la France, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède.

² Les pays signataires de l'accord sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Inde, Israël, l'Italie, le Japon, la Malaisie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, les Pays-Bas, la République de Corée, la République Tchèque, le Royaume-Uni, Singapour, la Suède et la Turquie.